

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–18	1
A. Ouverture de la session	1–4	1
B. Élection des membres du Bureau	5	1
C. Représentation aux travaux du Comité	6–12	1
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	13	2
E. Déclaration liminaire du Président du Comité exécutif	14–18	2
II. Travaux de la cinquantième session	19	3
III. Décisions et conclusions du Comité exécutif	20–26	3
A. Conclusions sur la protection internationale	20	3
1. Conclusion générale sur la protection internationale	20	3
2. Conclusion sur la protection de la famille du réfugié	21	5
B. Conclusion sur le suivi de la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la communauté d'États indépendants et les États voisins	22	6
C. Décision sur les questions relatives aux programmes à l'administration et aux finances	23	7
D. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 2000 ...	24	7
E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Comité exécutif	25	8
F. Décision sur la participation des gouvernements observateurs aux réunions du Comité permanent en 1999-2000	26	8
 Annexes		
I. Décisions adoptées par le Comité permanent en 1999		10
II. Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la cinquantième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire		11
III. Résumé du Président au titre du point 4 : Thème annuel (Renforcer le partenariat pour assurer la protection, également eu égard à la sécurité)		19

Chapitre premier

Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a tenu sa cinquantième session au Palais des Nations à Genève, du 4 au 8 octobre 1999. Cette session a été ouverte par le Président sortant, Monsieur Victor Rodriguez Cedeño (Venezuela).

2. Monsieur Cedeño déclare que son mandat de deux ans au sein du Comité exécutif a constitué l'une des expériences les plus enrichissantes de sa carrière.

3. Lors du voyage en Afrique qu'il a effectué en sa qualité de Président du Comité exécutif, il a été très impressionné par l'action du HCR pour alléger les souffrances des réfugiés, des rapatriés et des populations d'accueil, et notamment par son travail de coordination sur le terrain. Cette mission lui a aussi permis de mieux cerner la problématique des réfugiés. En effet, la communauté internationale et le HCR, qu'elle mandate pour cela, doivent non seulement faire face aux situations d'urgence lorsqu'elles surgissent mais aussi, et surtout, les prévenir en créant dans les pays d'origine les conditions propices au développement, au progrès et à la stabilité sociale et en accordant aux pays hôtes assistance et coopération.

4. Le Comité exécutif doit guider et épauler le HCR dans sa recherche d'une plus grande efficacité d'action dans les domaines de la gestion, de la rationalisation de sa structure et de la budgétisation. Il doit aussi réfléchir à une amélioration de ses méthodes de travail afin d'aboutir à des conclusions et des décisions plus concrètes. Il lui faut en effet adopter une approche plus dynamique pour faciliter le développement du droit international et non plus se contenter de réaffirmer les normes et les principes établis.

B. Élection des membres du Bureau

5. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Président : M. Raimundo **Pérez-Hernández y Torra** (Espagne)

Vice-Président : M. Ali **Khorram** (Iran, République islamique d')

Rapporteur : M. Pablo **Chelía** (Argentine)

C. Représentation aux travaux du Comité

6. Les pays membres du Comité indiqués ci-dessous étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Liban, Madagascar, Maroc, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Venezuela.

7. Les gouvernements des États suivants étaient représentés par des observateurs : Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Equateur, Érythrée, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Indonésie, Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liberia, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Mexique, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

8. La Palestine était représentée en tant qu'observatrice.

9. La Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et l'Ordre souverain militaire de Malte étaient représentés par des observateurs.

10. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes : Office des Nations Unies à Genève, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau pour la coordination des affaires humani-

taires, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Programme alimentaire mondial (PAM), Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (IRNU), Bureau international du travail (BIT), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

11. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Ligue des États arabes, Organisation de l'Unité africaine (OUA), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Conseil de l'Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Organisation internationale pour les migrations (OIM).

12. Quelque 145 organisations non gouvernementales (ONG) étaient représentées à la session.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

13. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/926) :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Thème annuel : Renforcer le partenariat pour assurer la protection, eu égard également à la sécurité.
5. Rapports sur les travaux du Comité permanent.
 - a) Protection internationale
 - b) Questions relatives au programme, à l'administration et aux finances.
6. Examen et adoption des budgets-programmes.
7. Rapports relatifs au contrôle des programmes.
8. Réunions intersessions du Comité permanent en 2000.

9. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Comité exécutif.
10. Questions diverses.
11. Adoption du projet de rapport sur la cinquantième session du Comité exécutif.
12. Clôture de la session.

E. Déclaration liminaire du Président du Comité exécutif

14. Le Président élu, S. E. l'Ambassadeur Pérez-Hernández y Torra, remercie les délégations membres de leur confiance, le Président sortant, M. Cedeño, de son immense concours et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de sa conduite éclairée.

15. Le cinquantième anniversaire du HCR constitue une occasion unique de se fonder sur l'expérience passée pour construire l'avenir, mobiliser tous les acteurs, les gouvernements, les organisations internationales, les ONG et la société civile, afin de recueillir les fonds nécessaires à l'oeuvre humanitaire en faveur des réfugiés. Trois thèmes doivent retenir toute l'attention dans les mois et années à venir : la sécurité du personnel humanitaire comme condition préalable à l'intervention et le respect des droits de l'homme comme moyen de prévention, ainsi que le suivi attentif de l'assistance humanitaire dans les conflits actuels, y compris les crises prolongées en Asie et surtout en Afrique.

16. Le Comité exécutif doit se fixer comme priorités à court terme l'adhésion aux instruments de base ainsi que la réponse aux conflits actuels et aux situations graves mais non médiatisées. Comme priorités à moyen et long terme, il doit se fixer la poursuite des réformes internes et l'amélioration de la coopération et de la communication entre les gouvernements et la société civile, y compris les ONG, les médias, le secteur privé et les associations régionales et locales pour défendre la cause des réfugiés et mobiliser les fonds nécessaires.

17. Il doit également étudier les moyens de revitaliser ses travaux, éventuellement en organisant davantage de consultations informelles et de séminaires de réflexion sur les questions d'intérêt permanent ou ponctuel.

18. Le Président présente ensuite un rapport sur sa mission en Albanie, en ex-République yougoslave de Macédoine et au Kosovo au début de juillet 1999. Le rapport faisant état du programme de la mission et de

réflexions sur différents aspects de la crise, est mis à la disposition du Comité exécutif.

Chapitre II

Travaux de la cinquantième session

19. Le Haut Commissaire a fait une déclaration liminaire qui est reproduite à l'annexe II du présent rapport. Le résumé fait par le Président au titre du point 4 est contenu à l'annexe III. Le compte rendu intégral des délibérations du Comité, comprenant les déclarations ou autres interventions faites par les délégations au titre de l'ensemble des points de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que les discours de clôture du Président et du Haut Commissaire sont contenus dans les comptes rendus de la session.

Chapitre III

Décisions et conclusions du Comité exécutif

A. Conclusions sur la protection internationale

1. Conclusion générale sur la protection internationale

20. Le Comité exécutif,

La situation en matière de protection

a) *Déplore vivement* les violations graves des droits reconnus au plan international des réfugiés, des demandeurs d'asile et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR au cours de l'année écoulée, et reste particulièrement préoccupé par le fait que les violations systématiques des droits de l'homme, le déni flagrant du droit international humanitaire, les politiques d'expulsions massives de population et de «nettoyage ethnique» ont causé des déplacements importants tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de nombreuses régions du monde;

b) *Réaffirme* les conclusions pertinentes, notamment la conclusion No 81 (XLVIII), alinéa j) où il reconnaît la lourde charge assumée, en particulier, par les pays en développement; et note avec satisfaction qu'un grand nombre de pays en développement, de pays en transition et d'autres pays dotés de ressources limitées qui, du fait de leur situation géographique, accueillent un grand nombre

de réfugiés et de demandeurs d'asile, continuent d'accorder l'asile et la protection aux réfugiés conformément au droit international ainsi qu'aux principes et aux normes établis;

c) *Réaffirme* la conclusion No 85 (XLIX), alinéa o), par laquelle il s'engage à prôner le principe de la solidarité internationale et du partage de la charge; exprime sa vive satisfaction devant les cas où ces principes ont été concrétisés au cours de l'année écoulée; et encourage en outre les États et le HCR à poursuivre leurs efforts pour traduire plus concrètement encore ces principes importants dans les faits;

d) *Reconnaît* que la présence d'importantes populations réfugiées dans les régions urbaines et rurales des pays en développement met à rude épreuve l'économie et l'environnement de ces pays et qu'une attention plus soutenue doit être accordée aux moyens de pallier ces retombées néfastes; et demande instamment au HCR de jouer son rôle de catalyseur afin de mobiliser l'assistance de la communauté internationale pour s'attaquer aux problèmes de la dégradation de l'environnement dans les régions accueillant les réfugiés et des répercussions socio-économiques de la présence d'importantes populations réfugiées;

e) *Se félicite de* l'adhésion de la Géorgie et du Kazakhstan à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, portant à 138 le nombre d'États parties à l'un de ces instruments au moins; et encourage le HCR et les États à intensifier leurs efforts pour promouvoir une adhésion plus large à ces instruments ainsi que leur stricte application;

Le cadre de la protection des réfugiés

f) *Réaffirme* que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 restent la pierre angulaire du régime international des réfugiés; reconnaît toutefois qu'il pourrait se révéler nécessaire d'élaborer des formes complémentaires de protection et, dans ce contexte, encourage le HCR à entamer des consultations avec les États et les acteurs pertinents pour examiner tous les aspects de cette question;

g) *Réaffirme* la conclusion No 85 (XLIX), alinéa d), et invite toutes les parties intéressées à s'efforcer de revitaliser les anciens partenariats et d'en construire de nouveaux à l'appui du système international de protection des réfugiés, dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge;

h) *Note* que le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 sur le droit des conflits armés est célébré cette année; appelle les États et les autres

parties aux conflits armés à observer scrupuleusement les règles du droit international humanitaire; et exhorte le HCR à renforcer ses liens de collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;

i) *Constata* que le trentième anniversaire de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique est célébré cette année; reconnaît la contribution de cette Convention à l'élaboration de normes régionales pour la protection des réfugiés et encourage le HCR à poursuivre son étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine en vue de renforcer la protection des réfugiés en Afrique;

Accès à la protection

j) *Réitère* que l'institution de l'asile est d'une importance cruciale pour la protection internationale des réfugiés; souligne à nouveau l'importance de garantir l'accès aux procédures d'asile; rappelle les conclusions No 15 (XXX) de 1979 et 58 (XL) de 1989 sur les réfugiés sans pays d'asile et les mouvements irréguliers de demandeurs d'asile; affirme à cet égard que les concepts de «pays d'origine sûr», «fuite intérieure» et «pays tiers sûr», doivent être appliqués de façon adéquate afin de ne pas aboutir à un inacceptable déni d'accès aux procédures d'asile ou à des violations du principe de non refoulement;

k) *Reconnaît* la nécessité pour les États de régler le problème du détournement ou de l'abus des procédures de détermination du statut de réfugié, tant au niveau national que par le biais de la coopération internationale, et exhorte les États à veiller à ce que le droit national et les pratiques administratives, y compris les mesures de contrôle des migrations, soient compatibles avec les principes et les normes du droit des réfugiés et des droits de l'homme, comme l'indiquent les instruments internationaux pertinents;

l) *Réaffirme* la conclusion No 58 (XL) sur les mouvements irréguliers; note avec préoccupation que bon nombre des réfugiés, qui ont déjà trouvé une protection et en bénéficient encore dans un premier pays d'asile, continuent de se déplacer de façon irrégulière vers d'autres pays; et encourage le HCR, les États et d'autres acteurs pertinents à renforcer la coopération pour s'attaquer aux causes de ces mouvements, en particulier pour garantir un traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés conforme aux normes de protection les plus élevées possibles dans les premiers pays d'asile et pour leur faire prendre cons-

science des risques et des dangers inhérents aux mouvements irréguliers, notamment l'exploitation par des trafiquants, et encourage en outre le HCR à oeuvrer avec les pays de transit et de destination pour veiller à répondre aux besoins de protection et d'assistance de ces réfugiés et demandeurs d'asile;

m) *Rappelle* les conclusions No 15 (XXX) relative aux réfugiés sans pays d'asile, No 30 (XXXIV) relative au problème des demandes manifestement infondées ou abusives de statut de réfugié ou d'asile et No 58 (XL) relative au problème des réfugiés et des demandeurs d'asile qui se déplacent de façon irrégulière depuis un pays où ils avaient déjà trouvé une protection; et invite le HCR à continuer d'étudier les problèmes découlant du concept de la demande manifestement infondée et de lui en faire rapport en temps utile;

Besoins de protection spécifiques

n) *Note* avec satisfaction les efforts particuliers déployés par les États pour intégrer les considérations d'appartenance sexuelle dans les politiques, les réglementations et les pratiques en matière d'asile; encourage les États, le HCR et les autres acteurs concernés à promouvoir une plus large reconnaissance, ainsi que l'adoption, dans leurs critères de protection, du concept selon lequel la persécution peut se fonder sur l'appartenance sexuelle ou se manifester par la violence sexuelle; encourage en outre le HCR et les autres acteurs concernés à élaborer, promouvoir et appliquer des principes directeurs, des codes de conduite et des programmes de formation sur la problématique hommes-femmes dans le contexte des réfugiés afin d'appuyer l'intégration de cette problématique et de renforcer l'obligation de rendre des comptes quant à la mise en oeuvre des politiques sexospécifiques;

o) *Invite* les États à promouvoir et défendre les droits humains de tous les réfugiés; exprime sa vive préoccupation devant le fait que des réfugiés ayant des besoins spécifiques de protection, y compris les femmes et les enfants réfugiés, sont de plus en plus la cible de l'exploitation, de l'enrôlement forcé et de diverses formes de violence; et demande instamment aux États d'adapter en conséquence leur réponse en matière de protection;

p) *Étant donné* que les réfugiés âgés sont particulièrement touchés par la désintégration sociale, la dépendance chronique et d'autres sources de vulnérabilité liées à la condition des réfugiés, *invite* les États, le HCR et d'autres acteurs concernés à renouveler leurs efforts pour veiller à ce que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés soient pleinement respectés et reconnus par le biais d'activités de programme adéquates;

Sécurité des réfugiés

q) *Rappelle* la résolution 1208 (1998) du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 19 novembre 1998; reste gravement préoccupé par la poursuite d'attaques militaires ou armées et d'autres menaces à la sécurité des réfugiés, y compris l'infiltration d'éléments armés dans les camps et les zones d'installation de réfugiés; souligne à nouveau qu'il incombe aux États, travaillant selon qu'il convient, avec le HCR en collaboration avec eux et avec d'autres organes du système des Nations Unies, de préserver le caractère civil et humanitaire et d'assurer la sécurité des camps et des zones d'installation de réfugiés, notamment en identifiant et en séparant les éléments armés des populations réfugiées et en installant les réfugiés dans des endroits sûrs; et encourage les États et le HCR en collaboration avec eux ainsi qu'avec d'autres organes du système des Nations Unies, à poursuivre leurs efforts visant à renforcer la sécurité et le caractère civil des camps et des zones d'installation de réfugiés;

Solutions durables

r) *Réaffirme* que le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation sont les solutions traditionnelles aux problèmes de réfugiés et qu'elles restent toutes des réponses viables et importantes aux situations de réfugiés; réitère que le rapatriement librement consenti, lorsqu'il est réalisable, reste la solution la plus souhaitable dans la plupart des situations de réfugiés; et note qu'une combinaison de ces solutions, compte tenu des circonstances propres à chaque situation de réfugiés, peut contribuer à mettre en oeuvre des solutions durables;

Apatrides et personnes déplacées à l'intérieur du territoire

s) *Note* avec préoccupation la persistance des problèmes d'apatridie; se félicite de l'adhésion du Tchad à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides¹ et à la Convention de 1961 relative à la réduction des cas d'apatridie², ainsi que de l'adhésion de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et du Zimbabwe à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et encourage le HCR à continuer de promouvoir les adhésions à ces deux instruments et de prôner leur stricte application par les États concernés;

t) *Rappelle* la conclusion No 75 (XLV) sur les personnes déplacées à l'intérieur du territoire; prend note de la résolution 53/125 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1998; réitère la pertinence des principes

directeurs sur le déplacement intérieur³, et réaffirme son appui au rôle du HCR concernant les personnes déplacées à l'intérieur du territoire sur la base des critères spécifiés par l'Assemblée générale.

2. Conclusion sur la protection de la famille du réfugié

21. Le Comité exécutif,

a) *Réaffirme* les conclusions No 9 (XXVIII), No 24 (XXXII), No 84 (XLVIII) et No 85 (XLIX), alinéas u) à x), sur le regroupement familial, l'unité de la famille et les enfants et adolescents réfugiés; et souligne à nouveau que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à une protection de la part de la société et de l'État;

b) *Souligne* la nécessité de protéger l'unité de la famille du réfugié, notamment par le biais de :

i) Mesures visant à assurer le respect du principe de l'unité de la famille, y compris celles qui visent à regrouper les membres de la famille séparés par l'exil;

ii) L'examen de critères libéraux pour l'identification des membres de la famille qui peuvent être admis afin d'encourager une réunification totale de la famille;

iii) Dispositions et/ou pratiques selon lesquelles lorsque le demandeur principal se voit reconnaître le statut de réfugié, les autres membres de la cellule familiale se voient normalement reconnaître le même statut, et selon lesquelles chaque membre de la famille doit avoir la possibilité de soumettre séparément sa demande de statut éventuelle;

iv) La reconnaissance d'un caractère prioritaire aux questions relatives à l'unité de la famille dès le début des opérations en faveur des réfugiés; et

v) Des programmes visant à promouvoir l'auto-suffisance des membres adultes de la famille afin de renforcer leur capacité à subvenir aux besoins des personnes à leur charge;

c) *Invite* les États, le Haut Commissariat pour les réfugiés et les autres acteurs concernés à accorder une attention particulière aux besoins des enfants réfugiés non accompagnés en attendant qu'ils rejoignent leur famille; et affirme à cet égard que l'adoption d'enfants réfugiés ne doit être envisagée que lorsque tous les moyens possibles pour retrouver la famille ou pour obtenir le regroupement familial ont été épuisés, et que cette adoption ne doit

s'effectuer que dans l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément aux normes internationales.

B. Conclusion sur le suivi de la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et les États voisins

22. Le Comité exécutif,

Rappelant le programme d'action adopté en mai 1996 par la Conférence régionale sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et les États voisins⁴ ainsi que les conclusions du Comité exécutif à ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions,

a) *Réaffirme* l'importance et la valeur toujours actuelle du Programme d'action de la Conférence et du processus de suivi pour promouvoir sa mise en oeuvre et souligne la nécessité de revigorer les efforts conjoints pour maintenir l'approche régionale face aux problèmes de migration;

b) *Se félicite* des progrès accomplis dans un certain nombre de pays de la CEI concernant l'application du Programme d'action dans les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux;

c) *Note* qu'un certain nombre de dispositions du Programme d'action sont encore au stade de la formulation pratique et ne peuvent être mises en oeuvre d'ici à l'an 2000;

d) *Fait* également sienne la décision prise au sein du Groupe directeur en juin 1999 d'établir le Groupe de travail chargé du suivi de la Conférence de Genève de 1996 sur la migration et exprime l'espoir que le Groupe directeur soumettra des propositions concrètes lors de la prochaine réunion sur les modalités du processus de la Conférence après l'an 2000;

e) *Demande* aux gouvernements de tous les pays de la CEI à qui il incombe au premier chef de régler les problèmes graves de déplacement de population auxquels ils font face, de renforcer leur engagement tant pratique que politique à mettre en oeuvre le Programme d'action afin de garantir des progrès plus cohérents et plus impor-

tants, surtout dans les domaines des droits de l'homme et de la protection des réfugiés, et de régler les problèmes des anciennes populations déplacées;

f) *Se félicite* de l'adhésion de la Géorgie et du Kazakhstan à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés⁵ et à son Protocole de 1967⁶, et invite la CEI à intensifier ses efforts pour adhérer aux instruments internationaux pertinents et pour leur donner effet aux plans législatif et administratif;

g) *Note* l'importance des efforts conjoints pour surmonter les difficultés liées à la mise en oeuvre du Programme d'action en obtenant, entre autres, un niveau plus élevé d'appui politique, des solutions politiques durables aux conflits, l'intensification de la démocratisation et de la construction de la société civile, la stricte application de la législation, la coopération adéquate au niveau régional ou bilatéral, la participation plus active des institutions financières internationales et des agences de développement, ainsi que la mise à disposition de ressources financières;

h) *Note* que les graves problèmes que connaissent les pays de la région ne peuvent être réglés par les seules ressources et expériences de ces pays;

i) *Se félicite* de l'appui accordé à ce jour par d'autres États à ce processus, y compris la réaffirmation de cet appui lors de la réunion du Comité directeur en juin 1999, et demande aux États de poursuivre et d'intensifier leur coopération et leur soutien dans un esprit de solidarité internationale et de partage de la charge pour aider les pays de la CEI à mettre en oeuvre le Programme d'action;

j) *Apprécie* les efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe afin d'appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action, d'assurer le suivi et de mobiliser les ressources à cette fin et leur demande de renforcer leurs efforts et leurs liens de coopération mutuels;

k) *Exhorte* le Haut Commissaire à continuer d'informer le public et de resserrer les liens avec d'autres acteurs internationaux clés tels que le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et d'autres institutions des droits de l'homme, financières et chargées du développement;

l) *Se félicite* des progrès accomplis dans l'édification de la société civile, particulièrement grâce au développement du secteur non gouvernemental et de la coopération entre les ONG et les gouvernements d'un

certain nombre de pays de la CEI, et note à cet égard la relation entre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Programme d'action et le succès de la promotion de la société civile, particulièrement dans le domaine des droits de l'homme;

m) *Demande* aux gouvernements des pays de la CEI de faciliter encore l'établissement d'ONG et leur travail, de renforcer encore, de concert avec les organisations internationales, leur coopération avec les ONG, et d'accroître leur participation au processus de suivi de la Conférence de la CEI;

n) *Demande* au Haut Commissaire de tenir le Comité exécutif informé des mesures prises pour la mise en oeuvre du Programme d'action et des progrès accomplis concernant la question du suivi de la Conférence.

C. Décision sur les questions relatives aux programmes, à l'administration et aux finances

23. Le Comité exécutif,

a) *Confirme* que les activités proposées au titre du budget-programme annuel pour 2000⁷ ont été estimées, après examen, conformes au statut de l'Office du Haut Commissaire (résolution 428 (V) de l'Assemblée générale), aux fonctions de bons offices du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés telles qu'elles ont été reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général ainsi qu'aux dispositions pertinentes du *Règlement de gestion par le Haut Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires*;

b) *Approuve* les programmes et budgets pour les opérations régionales, les opérations globales et le Siège au titre du budget-programme annuel pour l'an 2000, soit 933 553 000 dollars des États-Unis, y compris une réserve des opérations de 82 108 300 dollars des États-Unis (soit 10 % des activités programmées)⁸ et autorise le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation approuvée, à procéder à des ajustements entre les budgets des opérations régionales, des opérations globales et du Siège;

c) *Approuve* le budget révisé au titre des Programmes généraux de 1999 s'élevant à 413 millions de dollars des États-Unis et prend note du nouveau budget révisé au titre des Programmes spéciaux s'élevant à 741,2 millions de dollars⁹;

d) *Prend acte* du *Rapport du Comité des Commissaires aux comptes sur les fonds constitués au moyen de*

*contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés : comptes pour l'année terminée le 31 décembre 1998*¹⁰ et des *Mesures prises ou proposées en réponse aux recommandations du Rapport du Comité des commissaires aux comptes* ainsi que du *Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme annuel pour l'année 2000*¹¹, le *Rapport sur les activités d'inspection du HCR*¹² et le *Rapport sur les activités d'évaluation du HCR*¹³; et demande à être tenu régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et aux observations formulées dans ces divers documents de contrôle;

e) *Demande* au Haut Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec flexibilité et efficacité aux besoins recensés dans le budget-programme annuel pour 2000 et précisés dans l'Appel global; et l'autorise, au cas où de nouveaux besoins d'urgence ne pourraient être intégralement couverts par prélèvements sur la Réserve des opérations, à lancer des appels spéciaux et à mettre au point des programmes supplémentaires;

f) *Exhorte* tous les États membres, à la lumière des besoins importants que doit couvrir l'Office du Haut Commissaire, à répondre avec générosité, solidarité et diligence à ses appels de fonds afin de réunir les fonds nécessaires au titre du budget-programme annuel et des crises imprévues;

g) *Prend acte* du Règlement de gestion révisé¹⁴.

D. Décision sur le programme de travail du Comité permanent en 2000

24. Le Comité exécutif,

Ayant examiné les questions dont il a été saisi à sa cinquantième session, y compris le thème annuel sur le renforcement du partenariat pour assurer la protection, eu égard également à la sécurité, ainsi que le *Rapport sur les travaux du Comité permanent*¹⁵, et ayant à l'esprit les décisions et conclusions de sa cinquantième session;

a) *Décide* d'axer le programme de travail du Comité permanent en 2000 sur les points suivants : protection internationale; politique en matière de programmes/protection; programmes et financement; bonne gestion; coordination; et gestion, finances, contrôle et ressources humaines;

b) *Demande* aux États membres de passer en revue, lors de la réunion de planification prévue pour décembre 1999, des propositions spécifiques aux fins

d'inclusion dans le programme de travail pour l'an 2000, compte tenu du calendrier noté par la réunion de planification en 1998, afin de soumettre le programme de travail qu'ils auront arrêté à la première réunion du Comité permanent en 2000 aux fins d'adoption officielle; et demande aux États membres de garder à l'esprit l'intérêt que présente l'établissement des points de l'ordre du jour sur une période de deux ans ou plus;

c) *Demande* au HCR d'inclure dans sa documentation sur chaque point les recommandations pertinentes d'audit et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que les mesures prises pour mettre en oeuvre ces recommandations ainsi que les décisions et conclusions y relatives du Comité exécutif;

d) *Autorise* le Comité permanent à ajouter et supprimer des points, en tant que de besoin, à son programme de travail entre les sessions;

e) *Décide* de ne convoquer que trois réunions du Comité permanent en 2000, en février, juin et immédiatement avant la cinquante et unième session du Comité exécutif;

f) *Invite* le Comité permanent à lui présenter un rapport sur ses travaux à sa cinquante et unième session.

E. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Comité exécutif

25. Le Comité exécutif,

Décide d'adopter l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session du Comité exécutif ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Thème annuel.
5. Rapports sur les travaux du Comité permanent portant sur :
 - a) La protection internationale; et
 - b) Les questions relatives aux programmes, à l'administration et aux finances.
6. Examen et adoption des budgets-programmes.
7. Rapports relatifs au contrôle des programmes.

8. Réunions du Comité permanent en 2001.
9. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session du Comité exécutif.
10. Questions diverses.
11. Adoption du projet de rapport de la cinquante et unième session du Comité exécutif.
12. Clôture de la session.

F. Décision sur la participation des gouvernements observateurs aux réunions du Comité permanent en 1999 et 2000

26. Le Comité exécutif,

a) *Approuve* les candidatures suivantes des délégations de gouvernements observateurs aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 1999 à octobre 2000 :

Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chypre, Croatie, Equateur, Egypte, El Salvador, Guatemala, Kenya, Luxembourg, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Népal, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République du Congo, République dominicaine, République tchèque, Saint-Marin, Slovaquie, Swaziland, Ukraine;

b) *Autorise* le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de gouvernements observateurs aux fins de participation aux réunions au cours de la période susmentionnée;

c) *Approuve* la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 1999 à octobre 2000 : organisations, organes, fonds et programmes des Nations Unies; Commission européenne; Comité international de la Croix-Rouge; Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; Ordre souverain et militaire de Malte; Secrétariat exécutif de la Communauté d'États indépendants; Ligue des États arabes; Organisation de l'Unité africaine; Organisation de la Conférence islamique; Conseil de l'Europe; Organisation internationale pour les migrations;

d) *Rappelle* la décision du Comité permanent selon laquelle les organisations non gouvernementales enregistrées à la cinquantième session plénière du Comité

exécutif sont invitées à assister aux réunions du Comité permanent en 1999 et 2000 en qualité d'observateur, sur la demande écrite des ONG concernées.

Notes

- ¹ *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux*, vol. I (Deuxième partie) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XIV.1 [vol. I (part. 2)], sect. O, No 81.
- ² Ibid., No 80.
- ³ E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe. Ce document a été préparé à la requête de la Commission des droits de l'homme et a été présenté par le Représentant du Secrétaire général pour les personnes déplacées de l'intérieur en avril 1998.
- ⁴ A/51/341 et Corr.1, appendice.
- ⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, No 2545.
- ⁶ Ibid., vol. 606, No 8791.
- ⁷ A/AC.96/916 et Add.1, Add.1/Corr.1.
- ⁸ A/AC.96/916/Add.1, tableau II.3 révisé.
- ⁹ Ibid, tableau II.8 révisé.
- ¹⁰ A/AC.96/917.
- ¹¹ A/AC.96/916/Add.2.
- ¹² A/AC.96/918.
- ¹³ A/AC.96/919.
- ¹⁴ A/AC.96/5031/Rev.7.

Annexe I

Décisions adoptées par le Comité permanent en 1999

Conformément aux pouvoirs dont il a été investi par le Comité exécutif, le Comité permanent a adopté un certain nombre de décisions sur des questions incluses dans son programme de travail. Les textes de ces décisions sont annexés aux rapports des différentes réunions du Comité permanent de la manière suivante :

A/AC.96/912 : Rapport sur la réunion extraordinaire du Comité permanent (8 décembre 1998)

Décision sur la participation des organisations non gouvernementales (ONG) en qualité d'observateur aux travaux du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire et de son Comité permanent

A/AC.96/913 : Rapport sur la quatorzième réunion du Comité permanent (9-11 février 1999)

Décision sur la normalisation des rapports du HCR

A/AC.96/924 : Rapport sur la quinzième réunion du Comité permanent (28-30 juin et 1er juillet 1999)

I. Décision sur la structure du budget-programme annuel

II. Décision sur le thème annuel de la cinquantième session du Comité exécutif

A/AC.96/927 : Rapport de la seizième réunion du Comité permanent (28-30 septembre 1999)

Décision sur le Règlement de gestion du HCR.

Annexe II

Déclaration liminaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à la cinquantième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

(4 octobre 1999)

Je vous souhaite la bienvenue à cette session – la cinquantième – du Comité exécutif avec une mention toute particulière pour le Mozambique qui vient juste de devenir membre. Le Mozambique a accueilli et réintégré de façon exemplaire 1,7 million de rapatriés qui avaient fui au cours de la guerre civile. Son adhésion revêt donc une importance toute particulière.

Je félicite le nouveau Bureau et son Président, l'Ambassadeur Pérez-Hernández y Torra d'Espagne. Cette année, en tant que Vice-président, l'Ambassadeur Pérez-Hernández m'a accompagnée au Kosovo ainsi que dans son pays. Je suis sûre que sous sa conduite éclairée, ce comité travaillera en étroite collaboration avec nous pour défendre et promouvoir la cause des réfugiés. Mes plus vifs remerciements vont également à l'Ambassadeur Rodriguez Cedeño du Venezuela sous la présidence duquel le Comité nous a épaulés tout au long d'une année difficile.

J'ai également le grand plaisir d'accueillir parmi nous une très bonne amie du Haut Commissariat, une collègue des Nations Unies travaillant en partenariat avec nous, dont la réflexion a toujours été stimulante et rafraîchissante et dont l'opinion m'est chère – le chef respecté d'un des organismes avec lesquels nous avons les liens de collaboration les plus étroits : Carol Bellamy, Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Rien ne saurait mieux illustrer que sa présence le renforcement du partenariat pour assurer la protection, le thème que vous avez choisi de privilégier dans vos débats. Carol et moi avons souvent uni nos voix pour appeler davantage l'attention sur des questions d'intérêt mutuel. Je suis heureuse et fière qu'elle s'adresse à ce Comité ce matin.

Nouvelles crises de réfugiés émanant de nouveaux conflits

L'année écoulée a été le théâtre de nouveaux conflits et de nouvelles crises de réfugiés où des civils ont été particulièrement ciblés. Lors de la dernière session de ce Comité, je vous ai parlé d'une augmentation des conflits. Au lieu de s'inverser, cette tendance s'est plutôt accentuée. Très souvent, les causes profondes du conflit et du déplacement résident dans l'échec de l'approche tendant à accorder la reconnaissance qui leur est due aux aspirations et

aux droits des minorités ethniques ou de différents groupes sociaux. Cela alimente les idées séparatistes, particulièrement dans les zones où l'autonomie a de profondes racines, ce qui à son tour exacerbe le tribalisme, le nationalisme et l'ethnocentrisme. Dans bien des cas, les tendances séparatistes sont violemment réprimées. Les minorités sont les principales cibles de cette répression. Le succès du séparatisme conduit, par ailleurs, aux représailles. Il s'ensuit une polarisation des sociétés et des communautés ainsi qu'une cristallisation des crises de réfugiés.

Dans ce contexte, les distinctions entre les groupes de personnes déplacées s'estompent de plus en plus. Dans certaines régions, le rôle de plus en plus important joué par des bandes de criminels et par des structures de pouvoir comparables à la mafia dans les conflits intérieurs complique encore la situation. Des crises très complexes ont mis à l'épreuve la capacité de réponse du HCR. Ces mouvements de réfugiés sont également devenus une source majeure d'instabilité et de conflit : d'où l'exigence de solutions rapides, souvent aux dépens des principes humanitaires et de protection des réfugiés, et souvent la nécessité pour le HCR et ses partenaires de travailler rapidement et simultanément dans les pays d'asile et dans les pays de retour. Notre mandat et nos activités opérationnelles traditionnelles en subissent les conséquences.

Permettez-moi de commencer par deux crises qui ont constitué un défi majeur pour la communauté internationale, les Nations Unies et le HCR : le Kosovo et le Timor oriental.

Au Kosovo, un mouvement massif de population s'est déclenché en quelques semaines, sur une toile de fond de violence, d'opérations militaires, de négociations politiques avortées et de tensions internationales. Sans m'étendre sur des événements bien connus, je voudrais toutefois mentionner quelques éléments révélateurs de la complexité des tâches humanitaires et de protection, complexité qui est véritablement devenue une caractéristique de nos activités dans le monde entier. L'exode était impressionnant. Ces populations ne faisaient pas que fuir, elles étaient expulsées de leurs foyers. Face à ce mouvement immense, soudain et imprévisible, nous avons dû avoir recours à des services que seules les forces militaires

pouvaient fournir. Le retour, lorsqu'il s'est produit, dix semaines seulement après l'exode, a été encore plus rapide. La gestion de ces situations a été extrêmement difficile pour nous tous. Parmi les graves problèmes rencontrés, il convient de citer la logistique en Albanie et l'admission des réfugiés en ex-République yougoslave de Macédoine. Malgré les obstacles, la réponse à la crise a permis de couvrir les besoins immédiats de sécurité et de survie. Afin de tirer les leçons de cette crise, j'ai ordonné une évaluation indépendante de la réponse humanitaire dont j'espère vous communiquer les résultats prochainement.

Je voudrais rendre hommage ici au refuge accordé par l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et, en République fédérale de Yougoslavie, la République du Monténégro, à la généreuse hospitalité des familles hôtes, aux forces militaires pour le professionnalisme de leur appui et à mes collaborateurs, tant du HCR que d'autres institutions, pour leur dur labeur. Je voudrais également remercier les nombreux pays qui ont participé au programme unique d'évacuation humanitaire qui s'est révélé crucial pour la sûreté de nombreux réfugiés – un bel exemple de partenariat – dans l'octroi de la protection.

Mais la crise du Kosovo n'est pas terminée. Presque un million de personnes ont vu leurs maisons détruites ou sérieusement endommagées. L'une des priorités du pilier humanitaire de l'Administration provisoire des Nations Unies au Kosovo, dirigé par mon Envoyé spécial, consiste à aider ces gens à passer l'hiver – nous nous employons activement, en collaboration avec nos principaux partenaires gouvernementaux tels que les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne et le Japon et de nombreuses organisations non gouvernementales, à assumer cette responsabilité dans les délais. Toutefois, il reste des problèmes plus délicats encore à résoudre. Le déplacement forcé continue d'être une réalité pour les minorités serbes et roms du Kosovo. Bien que la KFOR ait été indispensable dans la jugulation de la violence – le lancement de grenades à tube sur un marché serbe la semaine dernière faisant beaucoup de morts et de blessés, constitue un tragique rappel du fait que de telles attaques sont perpétrées chaque jour –, le nombre de Serbes et de Roms se trouvant encore au Kosovo ne représente qu'à peine la moitié de la population qui s'y trouvait à l'origine du fait de représailles inacceptables. Il faut faire comprendre aux chefs d'ethnie albanaise que la souffrance du peuple albanaise ne justifie en aucun cas un nouveau nettoyage ethnique, que la violence appelle la violence et que tout comportement répréhensible de leur part hypothéquera la sympathie et l'appui de la communauté internationale.

La plupart des populations minoritaires fuyant le Kosovo sont déplacées au sein de la République fédérale de Yougoslavie, où l'on compte désormais 700 000 réfugiés et personnes déplacées venant de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo. Leur sort est extrêmement précaire dans un pays ravagé par la guerre, la crise économique et l'isolement international. Je lance un appel aux gouvernements pour qu'ils leur portent secours par la voie de l'aide humanitaire. L'hiver sera rude, la communauté internationale aurait grand tort de les abandonner à leur sort.

De façon plus générale, la crise du Kosovo a établi encore plus clairement que seul un effort international global – aux niveaux politique, économique et social – permettra aux Balkans de passer du conflit chronique à la stabilité, au développement et à l'intégration progressive au sein de l'Europe. Je me réjouis donc du lancement du Pacte de stabilité pour le Sud de l'Europe orientale et je suis convaincue que sa mise en oeuvre rapide insufflera un nouvel élan à la recherche de solutions durables pour les personnes qui sont encore déracinées.

Cet effort revêt aujourd'hui une grande urgence. Je regrette de devoir le répéter, mais 1,5 million de personnes venant de Bosnie-Herzégovine et de Croatie ne sont pas encore rentrées chez elles, quatre ans après les accords de paix de Dayton. Quelques retours de minorités ont eu lieu. Ces mouvements toutefois doivent être accélérés. Malgré quelques flambées de violence, la sécurité ne constitue plus la principale source de préoccupation. Le recouvrement des biens, la situation économique précaire, le chômage et la déficience des infrastructures – alliés aux obstacles politiques – constituent les principaux facteurs influençant les décisions des minorités candidates au retour. Le développement économique et la création d'emplois sont donc un aspect clé de la solution au problème du déplacement dans cette région.

C'est le Timor oriental qui a été le théâtre de l'autre grande crise de réfugiés de 1999. Je me suis rendue en Indonésie il y a deux semaines. Le problème du déplacement de population, tant au Timor oriental qu'au Timor occidental, et en particulier les problèmes de protection des réfugiés et des personnes déplacées, constitue une vive source de préoccupation pour le HCR. Le HCR opère au Timor oriental depuis mars et je voudrais ici rendre hommage à mes collègues et à ceux de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) ainsi qu'à d'autres agences humanitaires qui ont maintenu une présence des Nations Unies malgré les risques extraordinaires encourus. Depuis l'arrivée de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET), le HCR a travaillé au

Timor oriental dans le cadre d'une équipe interinstitutions afin d'accorder protection et assistance aux personnes déplacées.

Environ 200 000 personnes ont fui vers le Timor occidental et relèvent donc directement de la compétence de mon Office. Lors de mon séjour en Indonésie, j'ai négocié l'établissement d'une présence du HCR dans cette région et j'ai discuté avec le Gouvernement des conditions dans lesquelles une opération serait réalisable et efficace. Une équipe d'urgence du HCR se trouve désormais à Kupang mais l'accès aux réfugiés est toujours difficile et irrégulier. Bien que les conditions matérielles ne soient pas dramatiques, de nombreuses personnes n'ont pas de toit, ne mangent pas à leur faim, et souffrent de la promiscuité et de mauvaises conditions d'hygiène. Bon nombre sont hébergés dans des familles. La saison des pluies commencera dans quelques semaines. Il est donc très urgent d'organiser la fourniture d'une assistance aux réfugiés se trouvant au Timor occidental avant que les conditions climatiques ne se détériorent.

Toutefois, c'est la protection et la sécurité qui suscitent la plus vive préoccupation. Nous avons entendu de nombreux rapports selon lesquels les personnes ont été contraintes par les milices de quitter le Timor oriental. Certains rapports font état de personnes retenues de force entre leurs mains, comme des otages, au Timor occidental. Il est également fait état de réfugiés ayant été conduits contre leur gré dans d'autres îles. Ces rapports sont corroborés par la présence visible de miliciens en armes parmi la population déplacée.

Il y a deux priorités face à la situation qui règne au Timor occidental : tout d'abord le Gouvernement indonésien doit prendre toutes les mesures de sécurité requises pour garantir la sûreté des réfugiés et des agents humanitaires, préserver le caractère civil des zones d'installation de réfugiés et faciliter le déroulement des activités humanitaires; deuxièmement, quelle que soit l'option choisie par les réfugiés – rentrer, rester ou se rendre ailleurs en Indonésie – ce choix doit être libre et pris en toute connaissance de cause, vérifié de façon impartiale, respecté et mis en oeuvre. J'espère tout particulièrement que le retour dans la sécurité vers le Timor oriental sera possible prochainement. Pour atteindre ces objectifs, le HCR doit, je le répète, être présent au Timor occidental et son accès aux réfugiés doit être libre et sûr. Le Gouvernement indonésien a accepté nos propositions et l'on recense des signes positifs sur le terrain. Leur mise en oeuvre rapide et sûre constituera la preuve de son engagement.

Deux régions critiques

Mon office a été appelé pour faire face à de nouveaux mouvements de population forcés dans d'autres régions du monde, par exemple en Colombie où la situation des personnes déplacées à l'intérieur du territoire s'est dégradée : pour la première fois, environ 3 500 d'entre elles ont franchi la frontière et ont fui vers le Venezuela en juillet dernier. Dans quelques pays, un mouvement de rapatriement librement consenti s'est produit. Dans de nombreux endroits, toutefois, les situations de réfugiés n'ont pas évolué, traduisant l'aggravation des conflits en cours ou le manque de progrès au niveau des négociations politiques – par exemple à Sri Lanka, où la reprise des hostilités suscite une nouvelle préoccupation, ou au Népal où je regrette de devoir faire état de progrès minimes dans la recherche de solutions au sort de 97 000 réfugiés bhoutanais. Au Bangladesh, il convient de promouvoir et d'accélérer les solutions, même provisoires, pour les réfugiés qui ne veulent ou ne peuvent rentrer au Myanmar.

Il est deux régions toutefois où les problèmes de réfugiés ont été particulièrement critiques et sur lesquelles je voudrais maintenant attirer votre attention.

En Afrique, des efforts courageux ont été déployés pour instaurer la paix dans les régions les plus déstabilisées. Les accords de cessez-le-feu de Lomé et de Lusaka témoignent du vif désir de l'Afrique d'établir la paix. J'aimerais rendre hommage aux chefs d'État africains courageux et visionnaires qui ont largement inspiré ces efforts. J'ai parlé du grand espoir et de la vive détermination ressentis lors du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine à Alger. Le fait que cela concorde avec le trentième anniversaire de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique constitue bien plus qu'une heureuse coïncidence.

Par ailleurs, la mise en oeuvre des accords n'a pas progressé et d'anciennes crises de réfugiés n'ont pas encore trouvé de solutions. Les progrès des préparatifs du HCR pour le rapatriement vers le Territoire du Sahara occidental sont tributaires de l'avancée des négociations politiques. Des réfugiés soudanais continuent d'arriver en Ouganda et au Kenya et les personnes déplacées par le conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée attendent l'application de l'accord fondé sur le cadre de l'OUA pour l'établissement de la paix.

En février, je me suis rendue en Afrique de l'Ouest et en juin en Afrique centrale. J'ai informé le Conseil de sécurité de la situation des réfugiés dans ces régions. La paix continue d'être un mirage pour les populations de ces territoires. Plus d'un million de sierra-léonais vivent encore dans les camps – certains d'entre eux dans des

conditions d'insécurité – en Guinée et au Libéria. Je suis très inquiète de la situation qui prévaut au Libéria où l'on a fait état d'attaques de la part de groupes rebelles dans les régions où les réfugiés libériens sont rentrés et où sont hébergés les réfugiés sierra-léoniens. Il est vrai que plus de 330 000 Libériens sont rentrés chez eux mais la récente reprise des hostilités décourage les réfugiés restants de regagner leurs foyers et, pire encore, pourrait contraindre les Libériens à fuir de nouveau. Il a également été fait état d'attaques de rebelles de l'autre côté de la frontière en Guinée – un pays qui ne devrait pas payer un tel prix dans la mesure où il continue d'assumer généreusement l'énorme fardeau des réfugiés.

En Afrique centrale, les conflits sont toujours liés et interdépendants, non seulement en raison de la proximité géographique mais également du fait de « coalitions » de groupes armés vaincus ou dispersés, ce qui complique souvent notre tâche de protection dans la mesure où ils se mêlent aux réfugiés. Les afflux au Gabon et en République centrafricaine témoignent de la propagation de ces crises de réfugiés. Malgré l'Accord de Lusaka, la situation extrêmement complexe en République démocratique du Congo constitue un terrain favorable au déclenchement de conflits secondaires violents, susceptibles d'engendrer de nouveaux mouvements de population. J'ai déjà exprimé au Secrétaire général ma préoccupation devant l'éventualité de crises de réfugiés nouvelles et soudaines. Les combats qui font rage en République démocratique du Congo et en République du Congo ont déjà forcé des personnes à traverser et retraverser la frontière entre ces pays. La situation au Burundi est très précaire, comme le révèlent les récentes flambées de violence. Le rapatriement depuis les camps de la République-Unie de Tanzanie – hébergeant encore 260 000 réfugiés burundais – a presque cessé. Le conflit en Angola a poussé davantage de réfugiés vers les pays voisins et aggravé la situation déjà catastrophique des personnes déplacées à l'intérieur du territoire – peut-être la crise humanitaire la plus grave jamais enregistrée en Afrique.

L'autre région qui retient toute mon attention – moins connue mais très préoccupante pour mon Office – est la vaste région qui s'étend de la Mer noire à l'Asie centrale. Les problèmes croissants liés aux mouvements de populations – depuis le Caucase du Nord jusqu'au Kirghizistan – attestent la sagesse de la démarche que nous avons adoptée dans le cadre du processus de la Conférence sur la CEI et la nécessité de poursuivre nos efforts dans ce sens.

Je suis tout particulièrement préoccupée par la situation qui prévaut sur la frontière méridionale de la Fédération de Russie. Les combats au Daghestan ont

déplacé environ 33 000 personnes et des dizaines de milliers d'autres ont fui la Tchétchénie vers l'Ingouchie voisine. Ce conflit pourrait causer de nouveaux déplacements dans une région déjà fragile. Le Gouvernement fédéral russe et les autorités ingouches ont demandé l'assistance du HCR. Des bandes de brigands menaçant les institutions humanitaires dans toute la région rendent toutefois nos opérations très risquées et très difficiles. Comme vous le savez, en décembre, l'ancien chef de notre bureau de Vladikavkaz a été libéré après avoir passé presque une année en captivité. Nous fournirons donc cette assistance par le biais de nos réseaux locaux depuis notre base de Stavropol.

Dans le Caucase du Sud, où je me suis rendue au début du mois de septembre, l'impasse des négociations de paix a conduit à un gel de la situation dans le domaine des retours. J'hésite à qualifier ces situations de postconflit car les conflits n'ont pas véritablement cessé même si la guerre, à proprement parler, a pris fin. L'ampleur des déplacements humains est impressionnante. Plus d'un million de personnes sont des réfugiés ou des personnes déplacées en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie. Je regrette que le règlement de ces situations ne constitue plus une priorité pour la communauté internationale du fait de l'émergence d'autres crises plus urgentes encore.

Si les réfugiés et les personnes déplacées ne sont plus une cible directe dans le Caucase du Sud, la volonté authentique de respecter leur droit indéniable de regagner leurs foyers se trouve parfois confrontée au désir de tirer un profit politique de leur situation. Leur sort sert mieux ce but s'il reste sans solution. J'aimerais demander aux gouvernements de la région de s'attaquer de façon plus résolue et plus urgente au problème immédiat des personnes déplacées, particulièrement dans le secteur du logement. J'exhorte également tous les gouvernements concernés à appuyer les pourparlers bilatéraux entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan qui montrent quelques signes de progrès, et à encourager plus activement les négociations de paix en Géorgie.

Plus à l'est, en Afghanistan, la situation des personnes déplacées devient de plus en plus compliquée. La reprise des combats a provoqué de nouveaux mouvements de population. Plus de 150 000 personnes seraient aujourd'hui déplacées et recevraient un minimum d'assistance. En même temps, le rapatriement des réfugiés se poursuit depuis la République islamique d'Iran et le Pakistan – qui, 20 ans après comptent encore 2,6 millions de réfugiés. Deux points méritent d'être soulignés : tout d'abord les institutions humanitaires ont très peu accès aux zones accueillant les personnes déplacées ou les réfugiés,

et c'est là notre principale préoccupation; deuxièmement, le problème des réfugiés afghans, l'un des plus vieux et des plus importants au monde, ne reçoit toujours que trop peu d'attention.

Adapter la gestion aux changements extérieurs

Monsieur le Président, les situations que j'ai décrites soulignent l'importance de rester constamment sensible à la nécessité d'améliorer la gestion de nos activités de protection en faveur des réfugiés, particulièrement dans les situations d'urgence. Depuis 1996, nous menons à bien un processus de changement important, axé sur la délégation et la décentralisation, afin d'aborder les situations de réfugiés sous un angle plus global et d'améliorer nos fonctions d'urgence. Tout au long de l'année écoulée, nous avons continué de travailler sur les éléments de ce processus. D'autres besoins de changements et d'améliorations sont apparus. Permettez-moi de mentionner cinq domaines qui méritent notre attention.

Tout d'abord, nous avons enregistré en 1999 l'un des taux les plus élevés de personnel d'urgence depuis la mise sur pied de notre système de réponse d'urgence en 1992. Plus d'une centaine d'agents – y compris le personnel d'agences partenaires du HCR – ont été déployés entre mars et juin dans la seule région du sud des Balkans. En même temps, nous avons continué de dépêcher du personnel pour répondre à d'autres situations d'urgence. Cela a mis à rude épreuve notre capacité d'intervention dans la mesure où nous n'avons pas eu recours au recrutement extérieur mais nous avons tiré quelques leçons de cette expérience. Compte tenu du rôle de coordination que nous jouons dans les crises de réfugiés, il nous faut renforcer notre capacité d'intervention d'urgence en stand-by au niveau des cadres moyens et supérieurs, y compris dans des secteurs comme la gestion des activités de protection. Il nous faut améliorer les mécanismes déclenchant le déploiement rapide du personnel d'urgence et le transfert de ses responsabilités au personnel engagé à plus long terme. Nous devons renforcer la formation du personnel dans toutes les régions. A cet égard, je suis heureuse d'annoncer que la deuxième édition du Manuel des situations d'urgence du HCR, attendue depuis longtemps, constituant une mise à jour de l'édition de 1982, vient d'être publiée.

En deuxième lieu, nous venons d'achever une réorganisation qui rationalise la direction générale du Haut Commissariat. Deux Départements sont désormais responsables de la protection internationale et des opérations, respectivement. Je voudrais en particulier souligner que l'un des objectifs de la restructuration était d'assigner un rôle adéquat au Département de la protection internationale

dans la contribution au processus décisionnel global. Une Division de la communication et de l'information regroupe des fonctions clés exercées auparavant de façon autonome. La gestion de l'ensemble des ressources – humaines, financières et matérielles – incombe à une autre division. Parallèlement à la réorganisation du Siège, les opérations conduites en Afrique ont été restructurées et trois directions régionales basées sur le terrain ont été créées. Un quatrième directeur, basé au Siège, est responsable de la politique générale, de la coordination et de l'information.

En troisième lieu, nous avons continué de mettre au point notre système global de gestion des opérations. Un nouveau cadre a été conçu pour la planification et la gestion financière, accordant davantage d'importance à la protection et aux solutions dans nos stratégies sur le terrain. Un nouveau logiciel sera adopté à l'appui de ce cadre.

Quatrièmement, le budget pour l'an 2000, dont vous êtes saisi aux fins d'approbation, vous est présenté sous une forme unifiée qui supprime la distinction entre les Programmes généraux et les Programmes spéciaux. Cette nouvelle présentation traduit notre souhait de rationaliser la structure de notre budget. Nous avons pris un pari audacieux mais cette nouvelle structure présente, de façon beaucoup plus claire, nos besoins et permet de faire un rapport plus transparent quant à l'utilisation des ressources. J'espère que cette décision encouragera les gouvernements à allouer de façon flexible et opportune un volume de fonds suffisant.

Cinquièmement, nous lancerons également le 1er janvier 2000 un nouveau train de mesures dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Il se fondera sur une nouvelle démarche visant à établir un lien plus étroit entre les qualifications, les fonctions à accomplir et le système d'affectation, ainsi qu'une politique de promotion plus transparente et reposant davantage sur le mérite. Afin de faciliter la mise de oeuvre de ces améliorations, nous avons adopté une stratégie ambitieuse de perfectionnement du personnel axée sur cinq programmes de formation clé, conformément aux recommandations présentées par différentes évaluations en matière de formation ainsi que par le Comité exécutif au cours de ces dernières années.

L'action humanitaire et les réponses internationales aux crises

Monsieur le Président, de nouveaux conflits ont surgi alors que d'autres plus anciens restaient sans solution. La communauté internationale est en quête de réponses plus

rapides et plus efficaces. Le débat rouvert sur «l'intervention humanitaire» témoigne de l'intérêt que présente l'identification des voies les plus adéquates pour organiser la réponse internationale aux conflits, comme au Kosovo ou au Timor oriental.

Le type dominant de nouvelles guerres – liant simultanément les fronts intérieur et international – a une incidence sur la sécurité régionale. Les pays réagissent promptement lorsqu'ils se rendent compte que la sécurité et la stabilité sont menacées dans leur région. Les résultats sont mitigés et méritent un examen attentif. Au Kosovo, l'action de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a finalement mis un terme au nettoyage ethnique et permis le retour des Albanais mais l'exode des serbes et d'autres minorités rend incomplet l'accomplissement de leur tâche. En Sierra Leone, l'effort déployé par le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest pour établir la paix a pris du temps, est intervenu après que de nombreux civils aient été tués, blessés ou déplacés et a été moins complet qu'il n'aurait pu l'être, essentiellement du fait de la pénurie de ressources; mais il a réussi à juguler le conflit. En Afrique centrale, il n'y a eu aucune intervention militaire pour rétablir la paix. Toutefois, les Accords de Lomé et de Lusaka peuvent constituer des ouvertures vers la paix s'ils reçoivent l'appui adéquat et rapide des Nations Unies et de la communauté internationale. Je tiens à souligner que la conclusion de ces deux accords n'aurait pas été possible sans les efforts régionaux. Au Timor oriental, l'INTERFET conduite par des forces régionales, rétablit l'ordre public sur le territoire, ce qui constitue un premier pas vers l'arrêt des atrocités généralisées, mais on est encore bien loin de la reconstruction et de l'établissement d'une administration organisée.

Je me réjouis des initiatives régionales pour établir la paix dans des zones instables. Vu sous l'angle du HCR, ces interventions comportent des aspects nouveaux et complexes qu'il convient d'examiner – notamment deux : tout d'abord le rôle des forces militaires dans les opérations humanitaires et, en deuxième lieu, le surinvestissement de l'espace humanitaire dans les situations d'urgence hautement médiatisées.

Comme je viens de le dire, les services rendus par les forces militaires – tout particulièrement ceux pour lesquels ils peuvent garantir une valeur ajoutée au plan des compétences techniques et de la capacité d'organisation à grande échelle – sont des plus utiles dans des crises humanitaires de grande envergure. En Albanie et en ex-République yougoslave de Macédoine, par exemple, nous avons décidé avec les forces militaires que leur tâche se limiterait à un

certain nombre de services bien définis – la logistique aérienne et portuaire, l'acheminement des réfugiés et des marchandises, la construction des camps et la remise en état du réseau routier.

Cette démarche comporte toutefois des risques. Dans la crise du Kosovo, il est arrivé que les forces militaires distribuent l'assistance pour se donner une légitimité et une visibilité. Ces cas ont sapé les efforts de coordination et privé les agences humanitaires civiles de l'efficacité et de la crédibilité dont elles avaient besoin. D'une façon plus générale, la participation des forces militaires aux opérations humanitaires peut, dans certains cas, exposer les réfugiés à un conflit, voire les y impliquer, au péril de leur sécurité. C'est pourquoi il est indispensable de maintenir une distinction claire : les forces militaires peuvent appuyer des institutions dotées de mandats humanitaires mais ne peuvent se substituer à elles. Seules ces agences jouissent de l'indépendance nécessaire et statutaire face aux considérations politiques. L'expérience et la compétence requises pour faire face à la dimension humaine des crises – les souffrances des civils, leurs traumatismes, la terreur de la fuite, la douleur et l'incertitude de l'exil – sont l'apanage des institutions humanitaires civiles. Les forces militaires doivent garantir le respect d'une répartition des tâches arrêtée au préalable et s'efforcer de veiller à ce que le public se fasse une représentation exacte de cette répartition des tâches.

Le Kosovo a également révélé que dans une crise hautement médiatisée, le champ d'action des institutions humanitaires a été littéralement envahi. «Être là», et être vu comme s'occupant directement des réfugiés est devenu une quasi nécessité pour de nombreux acteurs. Les ressources humanitaires ont souvent été utilisées soit directement, soit bilatéralement par les gouvernements. Ces dérives ont également entravé les institutions humanitaires dans la conduite de leurs opérations.

Je comprends la pression d'une opinion publique outragée sur les gouvernements pour qu'ils mettent rapidement fin aux souffrances. Je conviens également que la coordination entre les institutions humanitaires est importante et, par coordination, j'entends une répartition claire des tâches, en fonction des mandats et des capacités de chacun. Toutefois, les gouvernements doivent aider les institutions humanitaires à organiser leur champ d'action et s'abstenir d'affaiblir leur action en l'évitant ou en l'envahissant. On a beaucoup parlé de la disproportion flagrante entre l'aide déversée au sud des Balkans au cours de la crise du Kosovo et les maigres ressources mises à disposition par les gouvernements pour faire face à d'autres crises tout aussi graves, particulièrement en Afrique. Je me

fais l'écho de ces critiques. J'estime que la canalisation des ressources par le biais d'institutions multilatérales peut contribuer à corriger quelque peu ce déséquilibre. Je voudrais donc demander à ce Comité de réitérer son appui à l'action multilatérale pour éviter, autant que faire se peut, toute tentative de micro-gestion humanitaire et de bilatéralisme humanitaire.

La protection des réfugiés : un mandat unique, irremplaçable

Allant plus loin encore, je voudrais me référer à l'essence même du mandat de mon Office. L'oeuvre du HCR est de toute évidence humanitaire – sauver des vies et apporter une assistance élémentaire. Mais l'essence de son mandat est beaucoup plus spécifique dans la mesure où il s'agit de la protection des réfugiés et de la recherche de solutions à leurs problèmes.

La protection consiste essentiellement à offrir l'asile à ceux qui fuient la persécution ou le conflit. L'objet primordial de la protection est d'identifier, de définir et de défendre les droits des réfugiés – le Kosovo a révélé une fois encore la nécessité absolue de l'asile en tant qu'instrument clé de la protection des réfugiés, dans la mesure où il permet de sauver des vies. Le prochain sommet du Conseil européen spécial à Tampere (Finlande), qui a pour but d'arrêter la politique de l'Union européenne en matière d'asile et de migration, constituera une occasion précieuse de réaffirmer cette idée. Je voudrais demander instamment aux chefs d'État et de gouvernement qui participeront à ce sommet de veiller à ce que cette politique soit fermement ancrée dans l'application adéquate et stricte de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés. L'exemple et le précédent que va constituer ce sommet sont d'une importance capitale pour l'avenir de la protection des réfugiés, non seulement au sein de l'Union européenne mais également dans les pays souhaitant adhérer à l'Union, dans les autres pays d'Europe et dans le reste du monde. J'espère donc que, loin de se fixer le plus petit dénominateur commun, ce sommet saura se montrer visionnaire et tourné vers l'avenir.

Mais l'asile, pour indispensable qu'il soit aux fins de protection, n'en est que la première étape. La mise en oeuvre d'une protection implique un large éventail d'activités. Le rôle du HCR ne consiste pas seulement à défendre les droits des réfugiés. Leur respect requiert souvent des débats difficiles – pas seulement sur les principes qui ne peuvent être négociés mais sur les modalités d'application. La protection prend aussi la forme d'une action visant à remédier au sort des réfugiés : veiller à ce que leurs besoins matériels soient satisfaits, les conseiller,

soulager leurs traumatismes, les aider à devenir autosuffisants, s'assurer que les communautés ne deviennent pas hostiles, faire connaître leur sort dans le monde entier. Cela implique de porter une attention particulière aux plus vulnérables, comme les femmes et les enfants, ainsi qu'aux personnes âgées, un groupe souvent oublié malgré son importance croissante.

Dans l'accomplissement de cet aspect essentiel de notre mandat, nous continuerons naturellement de collaborer avec nos plus proches partenaires : les agences opérationnelles des Nations Unies, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial, les organisations non gouvernementales qui accordent un appui spécial à notre action directe auprès des réfugiés; l'Office des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations et, de plus en plus, particulièrement au cours de la phase critique qui suit les situations d'urgence, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale.

L'asile confère la sécurité aux réfugiés mais cette action cruciale exige que la recherche de solutions à leur sort commence dès que possible, et cette recherche consiste à déceler, dans des situations très complexes, les choix réalistes à offrir aux réfugiés, et à trouver le moyen de les informer pleinement de ces choix. Il est une condition indispensable au succès de cette tâche – le point de convergence de tous nos efforts -, la présence sur le terrain parmi les réfugiés, ce qui requiert un accès libre et sans entrave à eux. C'est pourquoi la protection des réfugiés est la raison d'être de la présence du HCR au Timor occidental. C'est pourquoi les situations où nous n'avons pratiquement pas établi de présence, comme en Afghanistan ou en République démocratique du Congo ou certaines régions du Libéria et de la Sierra Leone, ne laissent pas de nous inquiéter. Parfois ces choix sont très limités mais il arrive aussi que, grâce à la coopération des gouvernements, ils soient riches et variés. L'objectif idéal de toute situation de réfugiés est de favoriser les conditions qui permettront aux réfugiés de choisir librement et en toute connaissance de cause leur avenir. Il n'y a pas de meilleure façon de redonner au réfugié toute sa dignité que de lui offrir la possibilité de faire ce choix.

Le mandat du HCR a donc une signification très précise qui, je tiens à le souligner, ne peut céder le pas à d'autres formes plus génériques d'action humanitaire. Dès que les crises internationales impliquent l'existence de réfugiés, le mode de réponse doit se fonder sur les principes de la protection des réfugiés. Le mandat du HCR en tant que gardien de ces principes, et en tant qu'organe chargé

par la communauté internationale de chercher des solutions aux problèmes des réfugiés, doit être respecté.

Toutes les activités que j'ai décrites, de la défense de l'asile à l'aide aux réfugiés en exil ainsi que la recherche de solutions, requièrent des compétences spécifiques. Elles ne sont pas tout simplement humanitaires. Elles sont bien davantage ancrées dans la nature du travail de protection en faveur du réfugié. Aujourd'hui, le champ d'action du HCR et de ses partenaires afin d'assurer cette protection est parfois menacé. Au nom des millions de personnes qui relèvent de notre compétence, et non pas pour nous dans la mesure où nous sommes ici pour servir leur cause, j'aimerais vous demander de nous aider à mieux le définir et le défendre.

Permettez-moi de conclure sur un exemple que j'estime très approprié dans ce débat. En juillet, je me suis rendue au Mexique. Avec le Président Zedillo du Mexique et le Président Arzu du Guatemala, j'ai assisté à une cérémonie marquant la clôture du programme de rapatriement au Guatemala. Certains réfugiés ont choisi de rentrer, certains ont choisi d'être naturalisés, d'autres ont obtenu l'autorisation de rester au Mexique en tant qu'immigrants. L'acceptation des réfugiés par le Mexique, les progrès constants mais encore difficiles du Guatemala vers la paix et la réconciliation et le long travail créatif et courageux du personnel dévoué du HCR, d'autres institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, ont apporté une aide précieuse aux efforts déployés par les réfugiés eux-mêmes pour se reconstruire. C'est là je crois un exemple qui illustre particulièrement bien le partenariat pour assurer la sécurité, l'assistance et le choix d'un groupe de réfugiés, un exemple de partenariat dans la protection. Pour parachever cet effort, le Gouvernement mexicain a annoncé son intention d'adhérer à la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés. Cela constituera un jalon important sur lequel j'aimerais attirer l'attention de tous les États, et un exemple qui, je l'espère, sera suivi par les membres de ce Comité qui n'ont pas encore ratifié cet instrument clé en matière de protection des réfugiés.

En 2000, le HCR comptera cinquante ans d'existence. Nous ne voulons pas célébrer cet anniversaire – notre Office a été créé pour résoudre un problème et sa longévité est donc de mauvaise augure, mais les réfugiés – oui je pense que nous devons célébrer les réfugiés! Nous devons célébrer leur courage, leur ténacité et leur détermination. Et il y a quelque chose dans notre propre travail dont nous devons être particulièrement fiers à l'approche de cet anniversaire important : c'est notre capacité renouvelée à leur offrir des choix et des moyens pour les mettre en oeuvre. Cela les aidera à ne plus être un fardeau et à ne

plus être vus comme tels. Cela les aidera à apporter une contribution positive, au cours de la dure période de l'exil, aux communautés qui leur offrent l'asile. Et une fois que leur problème sera résolu, une fois rentrés chez eux ou installés dans un nouveau pays, cela les aidera à devenir membres à part entière de leurs propres communautés.

Grâce aux efforts conjoints de nous tous, cela leur permettra aussi d'avoir foi en l'avenir et de prendre en main leur destinée.

Annexe III

Résumé du Président au titre du point 4 : Thème annuel (Renforcer le partenariat pour assurer la protection, également eu égard à la sécurité)

(7 octobre 1999)

Le débat sur le thème annuel, «Renforcer le partenariat pour assurer la protection, également eu égard à la sécurité», a été des plus riches et des plus vastes. Notre discussion du partenariat – inclus dans le statut du Haut Commissariat pour les réfugiés – semble particulièrement appropriée à l’heure de célébrer le cinquantième anniversaire de la création du Haut Commissariat. Je n’ai point l’intention ici de fournir un résumé complet mais plutôt de souligner certains des principaux fils conducteurs de notre débat.

Je suis sûr que le Haut Commissaire apprécie l’hommage rendu aux activités de son Office au cours de l’année écoulée, une année qui a été le théâtre d’événements tragiques en Afrique, dans les Balkans, dans le Caucase et en Asie centrale et tout récemment au Timor oriental; elle apprécie également l’information que vous lui avez fournie sur les mesures législatives et autres que vous avez prises avec vos partenaires nationaux. Bon nombre de délégations nous ont également fait part de plans globaux pour consolider la paix et garantir la tolérance. Vous avez également envoyé un message clair d’appui à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire, une question qui doit recevoir une attention de plus en plus soutenue.

La déclaration liminaire du Haut Commissaire, qui s’est concentrée sur les nouveaux défis auxquels son Office est confronté ainsi que sur les conséquences pour les activités humanitaires, a été très bien accueillie. Le rôle des forces militaires dans les opérations humanitaires et la congestion de l’espace humanitaire dans les situations d’urgence hautement médiatisées, sont deux phénomènes de l’année écoulée auxquels le HCR doit aujourd’hui se mesurer. Le Haut Commissaire a souligné qu’en dépit des événements récents, la sauvegarde du principe de l’asile et l’engagement à offrir des choix aux réfugiés restent les objectifs fondamentaux du Haut Commissariat.

Le Comité a également eu le privilège d’entendre les déclarations de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l’enfance, Carol Bellamy, et du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme, Mary Robinson. Mme Bellamy a souligné l’étroite collaboration entre son Bureau et le HCR sur les problèmes liés

aux enfants en tant que groupe particulièrement vulnérable parmi la population réfugiée. Elle a également appelé l’attention sur un partenariat pour une coopération entre l’UNICEF, le HCR et le Programme alimentaire mondial suggérant qu’à défaut d’être parfait, il constitue un modèle intéressant. Mme Robinson a mis en lumière l’étroite relation existant entre son Bureau et le HCR en matière de droits humains, de protection et d’assistance aux réfugiés.

Le document d’information sur le thème annuel a jeté les bases d’un débat riche au sein du Comité exécutif. Vos interventions ont porté sur un large éventail de questions.

Dans le domaine de la protection et de la sécurité, vous avez reconnu la complexité de l’environnement global dans lequel s’inscrit l’action humanitaire, particulièrement eu égard à la relation entre les opérations humanitaires et les forces militaires. Cela s’est manifesté dans l’appui que vous avez accordé aux recommandations du Secrétaire général concernant la protection des civils lors des conflits armés ainsi que dans le vif intérêt pour l’échelle d’options présentée par le Haut Commissaire concernant la sécurité et la séparation des éléments armés dans les régions accueillant des réfugiés. Le rôle du Conseil de sécurité a été souligné à cet égard. De façon plus générale, le HCR a été encouragé à rendre compte au Conseil de sécurité de la situation afin de conférer davantage d’importance à ces questions. La formation a été considérée comme un élément important des efforts du HCR pour nouer des partenariats, particulièrement en ce qui concerne le personnel des corps de police engagé pour assurer la sécurité dans les camps.

Concernant le HCR et ses partenaires, tous les niveaux de partenariat, y compris avec les États, d’autres organisations internationales, des organisations régionales, les populations locales et d’autres éléments de la société civile, y compris les ONG, ont été considérés comme importants. La nécessité de préserver un partenariat avec les réfugiés et les autres personnes déplacées a été maintes fois soulignée comme un moyen d’assurer leur participation aux solutions apportées à leur sort. Les participants ont également soutenu les efforts du HCR en matière de consultations extérieures, dans le cadre du processus de Brookings et des initiatives régionales ainsi que pour renforcer ou établir de nouveaux partenariats avec les ONG

nationales, les établissements universitaires et le secteur privé. Le partenariat et les pourparlers avec les ONG dans le cadre d'un processus revitalisé de Partenariat en action ont été très bien reçus par de nombreux orateurs.

Les récentes crises en Afrique ont occupé une place prédominante dans les interventions tout au long du débat. Elles ont non seulement suscité une discussion approfondie concernant les pays et régions concernées mais également soulevé des questions concernant la disparité au niveau de l'attention et, partant, de l'allocation de ressources. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité pour la communauté internationale de débloquent les ressources adéquates afin de s'attaquer aux situations de réfugiés très graves que connaît l'Afrique. En outre, il a été précisé que l'allocation de ressources aux toutes dernières crises ne devait pas se faire au détriment de crises plus anciennes en Afrique. Tel est le message qui doit être gardé à l'esprit. Plusieurs délégations mentionnent en outre que le thème de cette année découle logiquement du débat des années antérieures sur la solidarité internationale et le partage de la charge et que cette question doit encore être débattue.

Il est toutefois encourageant de noter que les initiatives régionales récentes ont suscité un appui considérable, comme par exemple les accords de cessez-le-feu de Lomé, de Lusaka, le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine à Alger, témoins d'une coopération plus étroite entre l'OUA et le HCR. Un désir manifeste de paix se fait jour en Afrique.

J'ai également pris acte d'une autre préoccupation, la nécessité pour la communauté internationale, le HCR, ses comités et les ONG d'étudier de façon approfondie l'impact d'importantes populations réfugiées sur les pays hôtes, sous l'angle de l'environnement, de l'infrastructure et de la population locale.

Le document d'information préparé par le Secrétariat nous suggère plusieurs questions.

Pourquoi avons nous besoin de partenariats?

Tout d'abord, je suis convaincu que les partenariats sont nécessaires car il est plus efficace de travailler ensemble que de travailler seul.

En travaillant en étroite coopération avec les États, le HCR peut veiller à ce que les principes fondamentaux sur lesquels repose son mandat, ainsi que les instruments internationaux applicables aux situations des réfugiés, seront respectés et nous pourrions commencer à inverser la tendance inquiétante à la discrimination, à la xénophobie et à la fermeture des frontières d'une part tout en s'attaquant aux questions de l'immigration irrégulière, du

trafic et des demandes d'asile abusives d'autre part. Les partenariats peuvent également favoriser la solidarité internationale et le partage de la charge comme l'a magnifiquement illustré le récent programme d'évacuation humanitaire.

En travaillant avec d'autres organisations internationales – partenaires traditionnels dans le cadre de l'assistance humanitaire comme l'UNICEF, le PAM et le Comité national de la Croix-Rouge, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions financières et d'autres instances – les avantages comparatifs, l'expérience et les talents respectifs de ces organisations peuvent se conjuguer pour permettre une approche plus globale des problèmes de déplacement. Le rôle du Bureau de la coordination des affaires humanitaires a à cet égard été souligné.

En travaillant avec les organisations régionales, nous pouvons formuler de nouvelles approches compte tenu du lien spécial que ces organisations peuvent avoir avec les situations de réfugiés et renforcer ainsi leur capacité de s'attaquer aux causes profondes des déplacements. Nous pouvons déjà voir les fruits de cette approche dans l'interaction du HCR, de l'OUA, de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de l'Autorité intergouvernementale sur le développement, de l'Union européenne et de la Communauté d'États indépendants, entre autres. Les approches régionales face aux déplacements telles que le Plan d'action global (en Indochine) et le Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale ont montré la valeur des partenariats efficaces au niveau régional.

En travaillant avec la société civile, particulièrement les ONG, nous pouvons mobiliser un grand réservoir de compétences et d'expérience afin de fournir une assistance humanitaire de façon plus opportune et plus efficace. En consultant de nouveaux partenaires, comme l'a illustré la récente visite du Haut Commissaire dans mon propre pays, l'Espagne, nous pouvons faire prendre conscience au grand public des besoins des réfugiés et des personnes déplacées tout en débloquent de nouvelles ressources pour appuyer les efforts déployés afin de mettre en oeuvre des solutions durables.

Enfin, il nous faut reconnaître, comme bon nombre d'entre nous l'ont déjà fait remarquer, que nos partenaires les plus importants sont les réfugiés eux-mêmes, y compris les femmes et les enfants qui constituent la vaste majorité de la population réfugiée. Ces partenaires ont des compétences et des qualifications spécifiques qui peuvent renfor-

cer l'efficacité de l'assistance que nous fournissons et, avec notre aide, garantir qu'ils participent à la conception et à la mise en oeuvre des activités en leur faveur dans les processus d'établissement de la paix et qu'ils aient la possibilité de prendre en main leur destinée.

Quels sont les éléments qui font le succès des partenariats?

Bon nombre d'entre vous se sont exprimés sur cette question et il semble y avoir un accord unanime sur les points exposés par le HCR dans le document d'information. Collectivement, il semble que nous convenions des points suivants :

Les partenariats doivent se fonder sur la confiance mutuelle, le consentement et le respect; ils doivent avoir un objectif clair, répondre à des paramètres convenus et reconnaître ce que chaque participant apporte au partenariat; un processus transparent avec une communication ouverte entre tous les partenaires; des agents centralisateurs et une formation adéquate pour les partenaires; chaque partenaire doit également disposer de mécanismes internes d'évaluation.

Y-a-t-il des limites aux partenariats?

Il y a clairement des obstacles.

Le HCR en tant que partenaire chef de file dans les situations de réfugiés doit veiller à ce que son mandat et les principes qui sous-tendent son action restent toujours la pierre angulaire de ces partenariats et que le rôle de l'État à cet égard reste essentiel. Il faudra une coordination efficace avec les ONG partenaires afin d'éviter les effets pervers de la concurrence, particulièrement dans les situations d'urgence hautement médiatisées où l'espace humanitaire est congestionné.

Une attention particulière doit être accordée au caractère impartial et essentiellement humanitaire de l'assistance, particulièrement concernant la coopération avec les forces de sécurité.

Quel est l'impact des partenariats sur le terrain?

Tout d'abord, les partenariats sur le terrain peuvent faciliter la fourniture et la qualité de la protection internationale des réfugiés. Ils peuvent également favoriser la création de conditions propices au retour sûr des réfugiés dans un environnement stable où ils peuvent contribuer à la reconstruction et au développement de leur pays d'origine. Cela nécessitera davantage de partenariats actifs entre les gouvernements donateurs et les acteurs dans les

domaines de l'humanitaire et du développement ainsi que la participation adéquate des ONG, des populations locales et des réfugiés.

Les partenariats peuvent également promouvoir l'établissement de systèmes d'alerte précoce afin de contribuer à prévenir les situations de déplacement. Les partenariats effectifs doivent permettre d'alléger l'impact de la présence de réfugiés sur les communautés locales et l'environnement local, et, partant, de diminuer la charge pesant sur les pays hôtes, tout en cherchant à mettre en oeuvre une solution durable. Le partenariat est primordial pour assurer la sécurité et le caractère civil des camps; l'amélioration des systèmes d'enregistrement des réfugiés par le HCR a été considéré comme un moyen de remédier aux problèmes de sécurité dans les camps. Un partenariat efficace est essentiellement un partenariat qui implique les réfugiés eux-mêmes, qui garantit le respect de leur dignité et qui, au moyen d'une planification scrupuleuse et d'une communication ouverte, leur offre des choix plutôt que la charité.

Questions nécessitant un suivi

Un certain nombre de questions mériteraient d'être plus approfondies :

1. Comment les États peuvent-ils être aidés à assumer leurs responsabilités primordiales de protection des réfugiés?
2. Comment les partenaires bilatéraux peuvent-ils appuyer au mieux les activités humanitaires multilatérales?
3. Quel est le meilleur moyen pour les forces militaires d'appuyer les opérations humanitaires, par exemple concernant la logistique aérienne et portuaire, le transport des réfugiés et l'acheminement des marchandises, l'aménagement des camps et la remise en état du réseau routier?
4. Quels partenariats peuvent être noués dans le cadre du processus de Brookings pour jeter un pont entre les secours, la réhabilitation, la reconstruction et le développement durable?
5. Comment la coordination par le biais des partenariats peut-elle être renforcée pour tirer le meilleur parti des avantages comparatifs tout en évitant le chevauchement des efforts?
6. Comment peut-on utiliser au mieux la population locale dans les partenariats ultérieurs?
7. Comment pouvons-nous engager de nouveaux partenaires venant de sources moins traditionnelles?

8. Comment les partenariats globaux peuvent-ils renforcer la prise de conscience des besoins et éviter toute discrimination dans l'allocation des ressources?

9. Dans quelle mesure les ONG partenaires peuvent-elles être associées au dialogue entre les gouvernements et le HCR?

10. Comment les leçons tirées peuvent-elles être communiquées efficacement aux partenaires?

Si un certain nombre de questions restent sans réponse, il ressort de notre débat que les partenariats continueront de jouer un rôle important dans les efforts que nous déployons pour satisfaire les besoins des personnes déplacées dans le monde. En tant que membres de ce Comité, nous devons jouer le rôle qui nous revient dans cet effort collectif.
